



Compte-rendu synthétique du Conseil Municipal Séance du 4 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le 4 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Étaient présents : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Agnès PELFORT / Sébastien ROTH / Marie-Louise SCHLENCKER / Philippe COULON / Jean-Paul ROCOURT / Magali MRUGALSKI / Fabiola BASSELIN / Sandrine MARSAL / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Frédéric BÉTHENCOURT / Estelle SUEUR / Renaud PRADENC / Eric MÜLLER / Jérôme JAN / Gilbert DONATI / Christophe PAREL / Ambre LARRÈDE / Sonia LEMATTRE.

Étaient absents excusés : Stéphane HAUDECOEUR (pouvoir à Sébastien ROTH) / Jean-Michel MAZET (pouvoir à Laurent TARASSI) / Christelle TERRE (pouvoir à Marielle ERNOULT) / Sylvie POYÉ / Ali HAMZAOUI (pouvoir à Gilbert DONATI) / Michel EUVERTE (pouvoir à Christophe PAREL)

Secrétaire de séance : Jean-Paul ROCOURT

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Procurations : 5

I) Fonctionnement municipal

A. Affaires générales

1) Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2018

Aucune remarque n'est formulée sur ce procès-verbal.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal du 17 décembre 2018 à l'unanimité.

2) Décisions du Maire

Monsieur BESSET informe l'assemblée :

- que la décision relative à la convention avec l'association un Château pour l'Emploi, pour la mise en place d'un chantier d'insertion sur la commune de Saint Leu d'Esserent est acceptée pour un montant total de 30 124,00 € pour 4 bénéficiaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
- que la décision relative à la convention avec l'association un Château pour l'Emploi, pour la mise en place d'un chantier d'insertion sur la commune de Saint Leu d'Esserent est acceptée pour un montant total de 58 845,00 € pour 16 bénéficiaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

- de la décision de La ville de Saint-Leu d'Esserent de mettre à disposition à titre privatif à SNCF Réseau, une partie de la parcelle AI 376 nécessaire à l'accès au chantier ferroviaire et au garage des véhicules du chantier concerné, les nuits de semaine à partir de 18h00, pour un montant de 4200€

3) Installation d'un conseiller municipal

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 270 du Code Electoral,

Considérant la démission de Madame Rachel GERTHOFFERT, conseillère municipale, reçue par courrier en date du 5 février 2019 ;

Considérant que conformément aux textes en vigueur le siège de conseiller municipal vacant revient à la personne venant immédiatement après le dernier élu de la liste ;

Après en avoir délibéré,
Installe Madame Sonia LEMATTRE en qualité de conseillère municipale.

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité.

4) Modification des commissions municipales

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018/10/12 en date du 23 octobre 2018 désignant Madame Rachel GERTHOFFERT pour participer aux commissions municipales « Education-Jeunesse » (titulaire), « Sécurité-Circulation » (titulaire), « Communication » (titulaire), « Solidarité » (suppléante) et « Citoyenneté » (titulaire) ;

Considérant la démission de Madame Rachel GERTHOFFERT ;
Considérant qu'il convient d'assurer son remplacement aux commissions municipales ;

Après en avoir délibéré,
Désigne Madame Sonia LEMATTRE membre titulaire des commissions municipales « Education-Jeunesse », « Sécurité-Circulation », « Communication » et « Citoyenneté », et membre suppléante de la commission municipale « Solidarité ».

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité.

5) Modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de remplacer le responsable du pôle social ;

Considérant la mutation interne d'un agent d'entretien au pôle EJS et son remplacement au sein des équipes d'entretien ;

Considérant la nécessité de remplacer l'agent en charge de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité de pérenniser des emplois au sein du pôle Education Jeunesse et Sport (EJS) et du pôle technique ;

Considérant le départ du Directeur des Services Techniques et son remplacement en interne ;

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Création				
Nb	Grade	Tps d'emploi	Cat	Service
1	Attaché	100%	A	Social
2	Adjoint technique	100%	C	Entretien Urbanisme
1	Adjoint animation	100%	C	EJS
1	Adjoint animation	90%	C	EJS
Suppression				
1	Ingénieur	100%	A	Technique
1	Adjoint animation	80%	C	EJS
1	Adjoint animation	85%	C	EJS

Conformément aux mouvements du tableau complet des effectifs joint en annexe de cette délibération.

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité.

6) Recrutement des animateurs pour les petites et grandes vacances

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée permettant le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Vu la nécessité de recruter du personnel pour les activités du Centre de Loisirs durant les vacances scolaires 2019 ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter des adjoints d'animation contractuels à temps complet pour les périodes suivantes :

- Du 11 au 22 février 2019 : 3 agents
- Du 8 au 19 avril 2019 : 6 agents
- Du 8 juillet au 2 août 2019 : 12 agents
- Du 5 au 30 août 2019 : 10 agents
- Du 21 au 31 octobre 2019 : 10 agents
- Du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 : 7 agents

Et à signer les contrats relatifs à ces recrutements,

Les agents devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

La rémunération sera déterminée suivant l'expérience professionnelle ou le diplôme dans la filière animation, sur le grade d'adjoint d'animation :

Échelon 1 (Non diplômé) IM 326*

Échelon 3 (Stagiaire) IM 328*

Échelon 6 (Diplômé BAFA/BAFD) IM 332*

**Indices majorés en vigueur au 1/1/2019.*

- Les réunions nécessaires à l'organisation seront rémunérées sur la base d'un forfait à 15.24 €
- Les pauses méridiennes seront rémunérées sur la base d'un forfait à 6.10 €(le repas étant pris en charge par la collectivité)
- Les nuits de permanence effectuées seront rémunérées sur la base de 3 fois le montant de l'indemnité de l'astreinte pour une nuit de semaine soit 30.15€(10,05 x 3), ce montant étant réévalué automatiquement en cas de modification des montants qui sont fixés par décret.

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité.

B. Urbanisme

7) Vente d'une partie des études réalisées dans le cadre du projet des Trois étangs

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrite au PLU en 2014 pour la reconversion des friches STRADAL et SOVAFIM, dit projet des Trois étangs, sur la base de l'étude urbaine réalisée par l'agence HENRY & Associés,

Considérant que dans le cadre d'une procédure de ZAC, diverses études préalables ont été réalisées aux frais de la commune entre 2014 et 2017 par la Société d'Aménagement de l'Oise, mais sur la base d'un projet urbain modifié

Considérant qu'en parallèle le propriétaire de la friche STRADAL a conclu une promesse de vente au profit d'un aménageur privé qui sera chargé de procéder à la reconversion de cette friche, en tant que maître d'ouvrage, en s'appuyant strictement sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite au PLU,

Considérant que la commune a accepté le principe de revendre au dit aménageur les études déjà réalisées à ses frais qui pourraient resservir dans le cadre du projet, à savoir :

- ✓ L'étude de « Vérification de la compatibilité sanitaire pour un usage résidentiel » sur le site Stradal, réalisée par Antea group en avril 2017 ;
- ✓ L'étude géotechnique, réalisée par Ginger CBTP en juin 2017 ;
- ✓ L'étude d'impact et zone humide, réalisée par AREA conseil en avril 2017 ;
- ✓ L'étude de l'état pré-initial de l'environnement, réalisée par SOGETI Ingénierie en avril 2015 ;
- ✓ L'étude écologique et l'étude d'incidence du projet, réalisées par ENVOL Environnement en janvier 2017 ;
- ✓ L'étude de l'usage des PN à Saint Leu d'Esserent, réalisée par Technologies nouvelles en janvier 2016 ;

Considérant que par un courrier en date du 28 janvier 2019, l'aménageur en question propose de racheter les études précitées au prix de 32 000 euros hors taxes, soit 38 400 euros toutes taxes comprises ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de vendre à l'aménageur, au prix de 32 000 euros hors taxes, soit 38 400 euros toutes taxes comprises, les études suivantes :
 - ✓ L'étude de « Vérification de la compatibilité sanitaire pour un usage résidentiel » sur le site Stradal, réalisée par Antea group en avril 2017 ;
 - ✓ L'étude géotechnique, réalisée par Ginger CBTP en juin 2017 ;
 - ✓ L'étude d'impact et zone humide, réalisée par AREA conseil en avril 2017 ;
 - ✓ L'étude de l'état pré-initial de l'environnement, réalisée par SOGETI Ingénierie en avril 2015 ;
 - ✓ L'étude écologique et l'étude d'incidence du projet, réalisées par ENVOL Environnement en janvier 2017 ;
 - ✓ L'étude de l'usage des PN à Saint Leu d'Esserent, réalisée par Technologies nouvelles en janvier 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité des suffrages par 21 voix pour ;
6 abstentions (Gilbert DONATI, Christophe PAREL, Ambre LARRÈDE, Ali HAMZAOU
(pouvoir à Gilbert DONATI), Michel EUVERTE (pouvoir à Christophe PAREL)**

8) Rétrocession de la Sente piétonne contournant la Résidence dite « Charles de Gaulle »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la Gendarmerie située 20, rue de la Libération, la commune de Saint Leu d'Esserent a réalisé une sente dédiée aux piétons et aux cyclistes qui relie l'allée Jacques Prévert et l'avenue Elsa Triolet à ladite Gendarmerie ;

Considérant que cette sente contourne la résidence dite « Charles de Gaulle », propriété de Oise Habitat, et que les travaux ont été réalisés avec l'accord du bailleur social sur des terrains lui appartenant ;

Considérant que Oise Habitat est toujours propriétaire de la sente et qu'il convient aujourd'hui de régulariser la situation ;

Considérant que suite au découpage foncier établi par un cabinet de géomètres-experts, les parcelles correspondant à la sente sont cadastrées AC 1177 (72 m²), AC 1375 (693 m²), AC 1378 (1090 m²) et AC 1379 (36 m²) ;

Considérant que ces parcelles sont proposées à l'acquisition par la commune au prix symbolique de 1 euro, à charge pour elle d'assumer, dès qu'elle en aura pris possession, l'entretien de ces espaces qui seront intégrés dans son domaine public ;

Considérant le plan cadastral annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'acquisition, au prix de 1 euro, des parcelles cadastrées AC 1177, AC 1375, AC 1378 et AC 1379, reliant l'allée Jacques Prévert et l'avenue Elsa Triolet à la nouvelle Gendarmerie ;
- D'accepter la prise en charge des frais d'entretien courant de cette emprise foncière à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- D'accepter la prise en charge des frais notariés liés à cette acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité.

II) Fonctionnement intercommunal

9) Approbation de mise en commun d'agents de police municipale dans le cadre de la sécurisation du Marché Picard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale ;

Vu les Lois n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 et n° 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale ;

Vu le Décret n° 2007-1283 du 23 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux ;

Considérant que dans le cadre de la bonne organisation du Marché Picard qui attire de nombreux visiteurs sur les Berges de l'Oise les premiers dimanches de juin, il est nécessaire d'obtenir un renfort sécuritaire ;

Considérant la convention ci-jointe relative à la mise à disposition à titre gracieux des agents de la police municipale de la ville de Creil pour une durée de trois ans, à compter du 2 juin 2019 ;

Considérant que les communes de Saint Leu d'Esserent, de Saint Maximin et de Creil doivent en délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en commun des agents de police municipale de la ville de Creil pour la sécurisation du Marché Picard et à en appliquer les clauses.

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité.**

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur BESSET lève la séance à 21H15.